

Bactéries productrices de carbapénémases



Mise à jour
06/11/2024

Autres dénominations

EPC

CRE

Carbapénémase

Informations relatives à
Hôpitaux FHV, Cliniques, CTR / Toutes spécialités

Epidémiologie

Agent infectieux

Entérobactéries, *Pseudomonas* ou *Acinetobacter* producteurs de carbapénémases

Réservoir

Homme

Mode de transmission



par contact direct entre patients



par l'intermédiaire du personnel (mains)



par contact indirect avec des objets contaminés (matériel de soins ou d'examen, instruments, environnement immédiat)

Période d'incubation

Variable

Durée d'infectiosité

Durée du portage de la bactérie productrice de carbapénémase, de quelques semaines à plusieurs mois. Peut être prolongée en particulier chez les patients immunocompromis

Prise en charge du cas positif/suspect

Précautions Standard + Mesures Additionnelles

Mesures Additionnelles CONTACT

Si EPC/CPE/CRE ancien (3 suivis de portage négatifs et dépistage positif datant de moins de 2 ans) : appliquer les Précautions Standard

Placement

Chambre individuelle avec sanitaires dédiés ou, à défaut, un dispositif médical pour le recueil des excréta (chaise percée) dédié au patient

Durée des mesures

Pendant toute la durée du portage EPC/CPE/CRE (selon indication du service HPCI)

Signalétique

- > Affiche sur la porte à l'extérieur de la chambre (entrée) et intérieur (sortie)
 - > Blouses/ masques de soins devant la chambre ou dans le SAS
 - > Aux soins intensifs/continus, si pas de box disponible, délimiter le périmètre d'isolement géographique
 - > Avant intervention chirurgicale: Communiquer au bloc opératoire les Mesures Additionnelles
-

Suivi microbiologique

- > Dépistage ciblé à l'admission, Si patient:
 - > a séjourné plus de 24h pendant les 12 derniers mois dans un hôpital à l'étranger
 - > est transféré d'un établissement de soins à l'étranger (hors Suisse) ou d'un établissement suisse (service) déclaré en épidémie
 - > a reçu une hémodialyse dans un centre étranger dans les 12 mois précédant ou dans un centre suisse déclaré en épidémie
 - > est en provenance d'un programme humanitaire de l'étranger connu comme porteur de BMR (frottis selon indication HPCI)
- > Si la colonisation remonte à **plus de 6 mois** (= dernier prélèvement positif) faire un contrôle du portage (2 frottis :J0,J7 et une culture de selles J14):
 - > Frottis rectal (doit être teinté)
- > Si la colonisation **date de < 6 mois** :
 - > aucun dépistage à l'admission

Matériel de soins





- > Le matériel de soins est réservé au patient pendant la durée des Mesures Additionnelles
- > Privilégier le matériel à usage unique (UU)
- > Prévoir un stock de matériel à UU pour 24h uniquement

Transport

- > Literie et chemise du patient propres
- > Avertir le service de destination et le transporteur pour qu'il prenne les mesures adéquates
- > Limiter les déplacements aux besoins essentiels
- > Avant intervention chirurgicale: communiquer au bloc opératoire les Mesures Additionnelles
- > Désinfection du lit

Circulation

- > En soins aigus, hôpitaux et cliniques :
 - > En principe, pas de sortie de la chambre
 - > Si sortie jugée nécessaire par le médecin en charge et en accord avec le service HPCI (rééducation, long séjour, etc) : chemise propre, flacon de poche de solution hydro-alcoolique
- > En CTR
 - > En absence de facteurs de risque, le patient peut circuler librement si les conditions suivantes sont réunies :

-  Patient propre sur lui
 -  Vêtements propres
 -  Si présence de pansements, ils sont propres
 -  Désinfection des mains avant de sortir de leur chambre
-



Visiteurs

- Ne pas s'asseoir sur le lit
 - Désinfection des mains en entrant et en sortant de la chambre
 - Surblouse seulement si participation aux soins
 - Limiter le nombre de visiteurs
-

Transfert/sortie


- Avertir le service/l'établissement de soins de destination
-

Mesures en cas d'épidémie

-  Cohortage possible lors d'épidémie
 -  Se référer aux recommandations de l'unité HPCI
-

Prise en charge des personnes contacts

Mesures

-  Enquête d'entourage selon directives du service HPCI

- On considère comme un cas contact:
 - Tous les contacts et voisins de chambre depuis l'admission du cas index
 - En Soins Intensifs, étendre les dépistages à tous les patients présents au même temps que le cas index
- Se référer à la fiche micro-organisme : Contact carbapénèmase / EPC / CPE / CRE

Mesures de protection/prévention pour le personnel

Hygiène des mains

Hygiène des mains selon les 5 moments de l'OMS avec la solution hydro-alcoolique

Gants

Non indiqués en systématique

A porter selon les indications des Précautions Standard (si risque de contact avec des liquides biologiques, muqueuses, peau lésée)

Blouse de protection

Oui, si contact direct avec le patient ou son environnement immédiat, pas nécessaire si simple passage dans la chambre

Masque de soins

Non, sauf si projections prévisibles de sang ou de liquides biologiques

Lunettes de protection

Non, sauf si projections prévisibles de sang ou de liquides biologiques

Nettoyage/désinfection

Matériel de soins

- Dispositifs médicaux a usage multiple: nettoyer et désinfecter après chaque utilisation et en fonction du niveau de risque
- Vaisselle : filière habituelle

Lit et literie

- Se désinfecter les mains avant toute manipulation du linge propre
- Utiliser les sacs à linge usuels
- A la levée des Mesures Additionnelles ou au départ du patient, désinfecter le lit et changer la literie

Environnement

- Utiliser le détergent/désinfectant usuel pour l'entretien quotidien
- Lors de la levée des mesures ou au départ du patient :
 - Tout le matériel non-désinfectable présent en chambre est jeté
 - Tout le matériel désinfectable présent en chambre est à désinfecter



Les rideaux ou parois de séparation sont changés ou désinfectés respectivement

Déchets

Élimination des déchets selon les filières habituelles

Déclaration du cas

Déclaration à HPCi Vaud

Recommandé

Oui si résident en EMS

Déclaration au service HPCI

Obligatoire

Déclaration au médecin cantonal

Déclaration du médecin dans un délai d'une semaine

Autre information

À consulter

